



PRÉFET DU FINISTÈRE
ARRÊTÉ D'APPROBATION

Préfecture
Cabinet – direction des sécurités
Service Interministériel de la défense
et de la protection civile

**Arrêté préfectoral
portant approbation du dispositif spécifique ORSEC P.P.I relatif aux installations
du parc d'hydrocarbures de la Maison-Blanche exploité par la direction de l'exploitation
et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA)
sur la commune de Brest**

AP n°2017132-0009 du 12 mai 2017

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU la directive n°96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses ;
- VU le code de l'environnement et notamment le livre V, Titre 1^{er} ;
- VU Le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, Titre 4 ;
- VU le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-1848 du 19 décembre 2007 portant approbation du plan Orsec départemental du Finistère ;
- VU La convention de partenariat entre la préfecture du Finistère et Radio France relative à la diffusion de vigilance, d'alerte et d'information des populations du département du Finistère dans les situations de crise relevant de la sécurité civile en date du 28 juin 2016 ;
- VU l'étude de dangers et le plan d'opération interne du parc d'hydrocarbures de la Maison-Blanche ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du Contrôle Général des Armées en date du 3 novembre 2015 ;
- VU la carte du périmètre modifié faisant suite à la décision des mesures à prendre à l'issue du retour d'expérience post-exercice PPI du 26 novembre 2015 ;
- VU l'avis de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) en date du 12 décembre 2016 sur le projet de plan particulier d'intervention relatif au parc d'hydrocarbures de la Maison-Blanche ;
- VU l'avis du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique en date du 27 décembre 2016 sur le projet de plan particulier d'intervention relatif au parc d'hydrocarbures de la Maison-Blanche ;
- VU l'avis du maire de BREST en date du 17 novembre 2016 sur le projet de plan particulier d'intervention relatif au parc d'hydrocarbures de la Maison-Blanche ;
- VU les observations recueillies à l'occasion de la mise à disposition du public du projet de plan particulier d'intervention qui s'est déroulée du 20 février 2017 au 20 mars 2017 à la sous-préfecture de Brest, à la mairie de Brest ainsi qu'à la mairie de quartier de St-Pierre à Brest ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Le dispositif spécifique ORSEC PPI MAISON-BLANCHE (Brest) relatif aux installations du parc d'hydrocarbures de la Maison-Blanche exploité par la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA) sur la commune de Brest est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Il constitue une disposition spécifique du plan Orsec départemental du Finistère. Il abroge et remplace l'arrêté n°2010-0759 du 31 mai 2010 ainsi que le plan particulier d'intervention associé.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Brest, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice départementale de la sécurité publique du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Bretagne, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur général du CHRU de BREST siège du SAMU 29, le médecin chef de service du SAMU, les directeurs des services départementaux de l'État, la présidente du conseil départemental, le maire de Brest, le commandant en chef de l'arrondissement maritime Atlantique, le contrôleur général des armées, le directeur de l'exploitation et de la logistique pétrolière interarmées (DELPIA), exploitante des installations qui font l'objet du plan particulier d'intervention, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de L'État dans le Finistère.

Fait à Quimper, le 12 MAI 2017

Pascal LELARGE

